

N° CP *2<sup>e</sup>/M-06*  
Séance du **13 OCT. 2006**

**AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2<sup>ème</sup>/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de prendre en considération ces travaux au titre de l'exercice 2006 et d'autoriser le versement des subventions correspondantes :
  - aux 7 communes concernées pour un montant total de 27 040,75 €, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-joint
  - à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre de la Charte Forestière du Taennchel :
    - 7 620 € pour le projet de création d'aires de stationnement sur le site de THANNENKIRCH
    - 4 650 € pour le projet de création d'aires de stationnement sur le site de la Grande Verrerie
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80099, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

REQU A LA PREFECTURE  
17 OCT. 2006

LE PRESIDENT

*Charles BUTNER*

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **17 OCT. 2006**  
Publication **20 OCT. 2006**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



*Ludovic LIONS*